

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (1)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement	15 296	15 296		
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	34 500	25 472	9 028	15 576
	Fonds commercial (1)	547 444		547 444	547 444
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	19 909	12 973	6 936	8 193
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	194 475	159 492	34 983	48 617
	Autres immobilisations corporelles	2 400 342	1 278 732	1 121 609	1 391 734
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	199 662		199 662	195 826
TOTAL (II)		3 411 628	1 491 965	1 919 662	2 207 389
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	117 133		117 133	127 876
	Avances et Acomptes versés sur commandes	667		667	
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	53 600		53 600	55 354
	Autres créances	153 769		153 769	38 042
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	574 793		574 793	572 271
	Charges constatées d'avance	55 527		55 527	11 231
	TOTAL (III)	955 488		955 488	804 775
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		4 367 116	1 491 965	2 875 151	3 012 164

(1) dont droit au bail

547 444

547 444

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

certifié conforme à l'original



Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

Capitaux Propres	Capital social ou individuel	110 000	110 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	11 000	11 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
Autres fonds propres	Autres réserves		
	Report à nouveau	141 829	766 411
	Résultat de l'exercice	(314 593)	(624 581)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres		(51 763)	262 829
Provisions	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
DETTES (1)	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	812 744	596 531
	Emprunts et dettes financières divers (3)	305 718	290 718
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	12 960	
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 295 692	1 446 035
	Dettes fiscales et sociales	222 531	360 820
	DETTES DIVERSES		
Autres dettes	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	277 269	55 232
	Produits constatés d'avance (1)		
Total des dettes		2 926 914	2 749 335
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF		2 875 151	3 012 164
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(314 592,54)	(624 581,07)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		2 338 830	2 350 803
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		19 213	13 392
(3) Dont emprunts participatifs			

A.D.S.N.
Société à responsabilité limitée
au capital de 110 000 euros
Siège social : 7 rue du Nil 75002 PARIS
531 071 314 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le 28 juin
A 10 heures 30

La société TERROIRS D'AVENIR, société par actions simplifiée au capital de 168 700 euros, dont le siège social est 7 rue du Nil 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 508 448 651 RCS PARIS, représentée par son Président, Monsieur Alexandre DROUARD,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts de 10 euros chacune composant le capital social de la Société A.D.S.N.,

I- A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Alexandre DROUARD, Gérant non associé de la Société.

Ces documents ont été tenus au siège social à la disposition du Commissaire aux Comptes.

II- A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Rapport de gestion établi par la gérance ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Décision à prendre en application de l'article L 223-42 du Code de commerce ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice écoulé et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 314 593 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, l'associée unique donne aux Gérants successifs; Monsieur Albin-Dorian JULIARD jusqu'au 30/09/2023 et Monsieur Alexandre DROUARD à compter du 1^{er} octobre 2023, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 314 593 euros au poste « Report à Nouveau ».

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, que l'assemblée générale extraordinaire des associés soit convoquée dans les quatre mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

L'associée unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, l'associée unique délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas procéder à la dissolution de la Société à compter de ce jour.

L'associée unique constate, en conséquence de cette décision, que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié du capital social, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur à 1 % du total du bilan de la société, constaté lors de la dernière clôture d'exercice, la Société devra réduire son capital social et le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil de 1% du total du bilan

en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation, soit à la clôture du quatrième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et ce même si le montant des capitaux propres demeure inférieur à la moitié du capital social.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice et que les conventions anciennes se sont poursuivies normalement.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et la Gérance et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Monsieur Alexandre DROUARD
Gérant non associé



Pour la société TERROIRS D'AVENIR
Monsieur Alexandre DROUARD
Associée unique

